

D'après les calculs comparatifs auxquels s'est livré ce haut fonctionnaire, les dépenses moyennes du voyage de Sydney à Tahiti, via Auckland, s'élèvent à 961 fr. 25. Le prix du passage de Nouméa à Papeete à bord de l'avisotransport de l'Etat étant de 81 fr. 94, la voie anglaise paraît tout d'abord beaucoup plus onéreuse pour le trésor. Mais la somme de 81 fr. 94 doit être majorée du montant des indemnités de séjour payées aux officiers et fonctionnaires pour les journées passées à Nouméa, en attendant le transport. Comme ce bâtiment ne fait le voyage que deux fois par an, en moyenne, il arrive que les passagers sont souvent contraints de séjourner à Nouméa pendant plusieurs mois. Or la différence de prix entre les deux lignes représente 73 journées d'indemnité de séjour à 12 francs pour les officiers subalternes ou assimilés et 55 journées à 16 francs pour les officiers supérieurs ou assimilés. D'où il suit que la voie de Nouméa devient plus onéreuse lorsque les passagers sont maintenus en Nouvelle-Calédonie pendant une période supérieure à 73 jours pour les officiers subalternes et à 55 jours pour les officiers supérieurs.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Ministre de vouloir bien décider, conformément aux conclusions du rapport de M. le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, que les réquisitions de passage établies, tant par les autorités coloniales des ports de France que par les administrations locales des colonies et par les agents consulaires des escales, seront, à l'avenir, délivrées pour Sydney et non pour Nouméa. Rendus à cette escale, les passagers se mettraient à la disposition de M. le Consul général de France, ce fonctionnaire, avisé des dates probables d'arrivée à Nouméa de l'avisotransport et de la durée de son séjour en Nouvelle-Calédonie, par le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, qui devra employer pour ces communications les voies les plus rapides, dirigerait les officiers et fonctionnaires sur leur destination par la voie la plus économique, en tenant compte de la durée des escales à Sydney et à Auckland, et de la longueur du séjour présumé des passagers à Nouméa, qu'il lui sera aisé de calculer approximativement au moyen des renseignements fournis par l'Administration de Tahiti, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Si le Ministre croit devoir approuver ma manière de voir que partagent M. le Directeur de la Défense et M. le Chef du service du Personnel, dont les bureaux sont également chargés de la mise en route des divers officiers, fonctionnaires et agents à destination de Tahiti, une copie en sera adressée à M. le Ministre de